

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 14
Date de la convocation : 4 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 au lieu permettant de répondre aux règles sanitaires, en la salle des fêtes municipale.

PRESENTS : SERVENT FRANCOIS, MANCEAU MICHEL, TOBI KARINE, CHAUVET MAGUY, GACHINAT PATRICK, ANGER GERARD, CHEVALIER INGRID. MORICE ELODIE, BOITEL DOMINIQUE. BILLAUD VANESSA, CHALONY EMMANUELLE, RENOULEAUD BRUNO VIOLLET GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES : OCTEAU STEPHANE,

PROCURATIONS :
OCTEAU STEPHANE DONNE PROCURATION A ANGER GERARD

Secrétaire de séance : Monsieur RENOULEAUD Bruno

En amont de la réunion et à la demande de monsieur le maire :

1- Présentation par Monsieur VANDON du projet école maternelle

Monsieur VANDON, architecte, missionné sur le projet de construction de l'école maternelle a été invité à présenter celui-ci aux membres du conseil municipal élus, ce projet étant initié par le précédent conseil municipal.

Dans un premier temps, monsieur VANDON expose la transformation projetée des locaux existants à savoir :

-Agrandissement de la plonge et aménagement de vestiaires obligatoires pour le personnel de cantine.

Il est essentiel d'intégrer l'évolution du nombre d'élèves à l'organisation du service de restauration et de répondre aux normes relatives au personnel.

Cet agrandissement intègre également la poursuite de la coursive (étage), permettant, dès lors, la création d'un bureau pour la direction de l'école avec un accès PMR grâce au monte-charge.

Afin d'étayer son propos, monsieur VANDON projette une présentation en 3 D de l'ensemble du projet.

Il précise ainsi, par un visuel aérien, l'emplacement du projet et son intégration dans les infrastructures existantes.

Il indique que la structure est à base de containers maritimes ; que la toiture reposera sur une structure métallique légère permettant la pose d'une toiture à base de membranes PVC de type liner. A la demande de monsieur ANGER, monsieur VANDON précise une durée de vie d'environ 20 ans pour ce type de revêtement.

- Monsieur BOITEL demande s'il n'était pas possible d'envisager une autre forme de couverture, il reste circonspect sur la durée de vie. Il précise qu'un liner de piscine est généralement changé tous les 10 ans.

- Monsieur VANDON précise qu'il s'agit également, au-delà de la novation, d'un choix financièrement plus économique et plus pratique en terme d'intervention.

Monsieur VANDON indique qu'il y aura deux sortes de containers : des containers dits de premier voyage (quasiment neufs) et des containers dits de fin de voyage (recyclage des containers).

Il indique qu'il conviendra d'aller les choisir en Bretagne et que ce choix sera fonction des disponibilités.

- Madame MORICE s'interroge sur l'isolation de ce type de matériaux.

- Monsieur VANDON précise que le premier bureau chargé de l'étude étant sceptique la commune a pris attache auprès d'un cabinet parisien expert sur ce type de construction et notamment sur l'isolation. Monsieur VANDON indique que la difficulté résulte sur la diffusion de l'air entre les différentes couches d'isolation provoquant sur ce type d'installation une possibilité à long terme de condensation. Après l'étude hygrothermique il apparaît que le choix le plus pertinent est l'isolation thermique polyuréthane.

- Madame MORICE demande si ce type d'isolant n'est pas inflammable.

- Monsieur VANDON précise que les matériaux utilisés devront répondre aux normes incendies et qu'il n'y a pas plus de risque qu'avec un autre composant.

Monsieur VANDON poursuit en présentant la cour de l'école et l'accès direct des classes sur celle-ci par des ouvertures de type baies vitrées.

- Monsieur MANCEAU demande la pertinence de ce choix et précise qu'il avait déjà posé cette question lors du précédent mandat. Il fait part de son inquiétude sur ce choix provoquant pour lui une exposition à la chaleur trop forte.

- Monsieur VANDON précise que l'orientation des classes et de la cour a été imaginée afin que l'exposition solaire la plus intense ne le soit que le matin. Il précise que la pose d'une VMC double flux complétera le dispositif.

- Madame CHALONY s'interroge sur les accès de l'école,

- Monsieur VANDON lui indique que l'accès à l'école sera possible en deux points :

1- Par la place de la mairie : cheminement piétonnier jusqu'au portail d'entrée

2- Par l'impasse du vieux mur : cheminement piétonnier

- Madame TOBI, à la vue de la projection, demande si l'accès au parking que l'on peut voir est ouvert à la population ?

- Monsieur VANDON indique qu'il s'agit d'un parking réservé au personnel et aux enseignants précisant un emplacement réservé aux services de secours.

- Monsieur VANDON indique également que le parvis et le cheminement résulte de l'étude de centralité qui avait mis en exergue le manque de chemin piétonnier et/ou sécurisé menant aux institutions : école, mairie, poste Cet accès privilégiera un déplacement piétonnier plutôt que motorisé des familles demeurant dans les lotissements proches du projet de construction. Celui-ci s'inscrivant également dans une démarche de développement durable par l'utilisation de matériaux recyclé et par des isolations plus vertueuses telle que le chanvre.

- Monsieur ANGER demande quel est l'utilité du container rouge et pourquoi il est prévu une pose de travers.

- Monsieur VANDON indique que ce container est un point à temps pour les parents, un abri. Il ne s'agit pas d'un manifeste ni d'une lubie d'un architecte mais d'un rappel à la composante

structurelle du futur bâtiment. La pose de biais est un parti pris et permet de le mettre en exergue face à une structure principale très linéaire. Le rappel de la couleur rouge correspond simplement à la couleur la plus commune des containers maritimes.

- Monsieur BOITEL demande si la commune est en mesure de pouvoir lancer la consultation des entreprises ? Monsieur VANDON précise que les dossiers sont quasiment prêts et qu'un lancement est envisageable semaine 03.

La présentation étant achevée monsieur le maire remercie monsieur VANDON au nom de l'ensemble du conseil municipal et ouvre la séance.

Une fois l'appel réalisé, vérification que le quorum est atteint, M. RENOULEAUD accepte d'être secrétaire de séance, sa candidature est acceptée à l'unanimité.

→ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2020

- Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont de nouvelles observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2020. N'ayant pas d'observation à relever ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

→ ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance

2- Information sur les dernières décisions prises par le CM et monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le maire indique que l'entrée de la porte du conseil municipal est renforcée par des étaies car les pierres de taille sont très endommagées. Il indique qu'une demande de devis a été faite auprès des compagnons réunis de Saint-Sornin.

Monsieur BOITEL indique avoir reçu le devis dans l'après-midi et le présentera lors de la prochaine commission des bâtiments.

- Monsieur le maire informe qu'un devis a été demandé pour le changement d'une fenêtre de la bibliothèque. Le devis a été accepté et l'entreprise GUIBERT intervient dans les prochains jours.
- Monsieur le maire indique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises afin que soit étudiée la possibilité de transférer la bibliothèque municipale dans l'ancien bâtiment communal à côté du temple. Une pré-étude, qu'il conviendra d'affiner, indique un aménagement possible du lieu pour un budget avoisinant la somme de 30 000 euros. Il rappelle que ce projet d'aménagement devra être fait en concertation avec la médiathèque départementale et devra répondre à la condition de surface minimale de 70 m² permettant l'octroi de subventions.
- Monsieur le maire indique avoir écrit à monsieur le sous-préfet pour lui faire part de son mécontentement relatif au service d'urgence du SAMU. En effet, la commune déplore entre la fin et le début d'année deux décès à domicile. Il indique que dans

les deux situations aucun médecin n'a souhaité se déplacer pour constater le décès. Démarche obligatoire pour l'enlèvement des corps par les pompes funèbres et l'établissement des actes. Il précise que lors du dernier décès il a été conseillé à la famille de fermer les volets et d'ouvrir les fenêtres dans l'attente du constat du médecin après le week-end. Monsieur le maire indique que ce manque de considération pour la douleur des familles est inadmissible et que bien que conscient du manque de médecin sur le secteur, il ne peut en tolérer d'avantage.

- *Madame MORICE demande si un signalement a été fait auprès de l'ARS, monsieur le maire lui fait savoir qu'il préfère attendre la réponse de monsieur le préfet et indique en avoir informé ses collègues élus. Un projet de courrier commun est envisagé.*
- Monsieur le maire fait part de sa satisfaction concernant l'agence postale de la commune. En effet, la fréquentation est en constante augmentation les habitants de Saint-Sornin et Le Gua fréquentant cette agence.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ de Madame MARTIN, trésorière au 1^{er} janvier 2021. Il fait part de son remplacement par Monsieur RICARD Patrick. Madame MARTIN est désormais en charge de l'accompagnement des collectivités à l'échelle du Pays Marennes-Oléron

3- Intercommunalité / mutualité de service

3-1 – information générales sur le dernier conseil des maires CDCBM (remplacement bureau).

- Monsieur le maire informe qu'à l'instar de ses homologues il a pris part à la cérémonie d'hommage organisée pour les trois gendarmes tués dans l'exercice de leurs fonctions.
- Monsieur le maire informe avoir rencontré, avec Monsieur BOITEL, Monsieur Emrick HERBAULT en charge de la réalisation d'un diagnostic sur les bornes camping-car installées à l'époque par le Pays Marennes Oléron. Monsieur le maire précise avoir indiqué la volonté de la commune de déplacer la borne à la salle des fêtes. En parallèle de cette étude et par le biais d'ami2 (courtier en achat), il informe avoir contacté SGA mobility pour une demande de documentation. Il indique également que cet achat est, grâce au plan de relance, subventionnable jusqu'à 9 000.00 euros.

En ce sens, il propose au conseil municipal d'attendre les conclusions du diagnostic présentées à la fin du mois de janvier. S'il revient aux communes le remplacement et/ou l'achat des bornes, le dossier devra être étudié en commission des finances.

3-2 - Renouvellement du contrat CEP

Monsieur le maire informe que la commune est comme les autres communes de la CDCBM sous contrat CEP.

Il indique que le dispositif CEP est un service soutenu par l'ADEME ayant la compétence énergie au sein de l'EPCI permettant aux communes de réaliser des économies d'énergies et financières. Il informe que Monsieur FLAUSSE après avoir posé un diagnostic sur les installations communales donnera des orientations et conseils pour réaliser des économies et inscrire la commune dans une démarche soucieuse de son environnement en pratiquant un développement durable impactant au moins les finances communales.

Il indique, par exemple, que l'installation des divers candélabres avec une énergie raisonnée par la pose de leds, permettra de récupérer la somme de 2000.00 euros.

Monsieur le maire indique qu'il convient de renouveler le contrat et soumet la question au vote.

→ **(Délibération n°1)** : À l'unanimité le conseil municipal vote pour le renouvellement du contrat CEP.

3-3 - Présentation du projet de police municipale entre les communes de Nieulle-sur-seudre, Saint-Sornin, Le Gua.

Monsieur le maire affirme la volonté de la commune de s'inscrire dans cette démarche de mutualisation de service et précise l'avancée du dossier. Il indique que ce service doit obligatoirement être chapeauté par la commune ayant déjà un service de police municipale.

Monsieur le maire expose les détails du projet :

- L'effectif affecté à des missions de terrain sur les trois communes sera de deux agents de la police municipale. Dans la quasi-totalité du temps de travail un seul agent interviendra sur les communes de Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin, toutefois, dans des cas très particuliers et après entente entre les maires responsables, les deux agents pourront agir ensemble. Ces agents de police municipale pourront effectuer, sur les trois communes, l'ensemble des missions sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

- Une convention de coordination devra être signée avec le préfet du département de la Charente-Maritime, après avis du procureur de la République de La Rochelle et du colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de La Rochelle afin :

- De définir des missions complémentaires ;
- D'avoir un service fonctionnant 7h00 et 5 jours sur sept,
- D'encadrer les éléments de la coopération susceptibles d'être mis en œuvre.

- La direction de la police municipale mutualisée sera assurée par un élu qui sera désigné par les maires des trois communes. Il sera chargé du suivi administratif et opérationnel de la police municipale mutualisée, il sera l'interlocuteur des maires des communes pour les plannings et des différents partenaires. Les maires seront informés en temps réel des actes graves de délinquance dans leur commune.

- Les agents de la police municipale exerceront des missions de police administrative et de police judiciaire sur l'ensemble des trois communes.

Ils exécuteront, sous l'autorité des maires, les missions de leurs compétences en matière de prévention et de surveillance :

1.- du bon ordre concernant notamment

- * lors de manifestations sportives, culturelles, récréatives
- * lors de grands rassemblements (marché, foires ...) ;
- * lors de l'installation de gens du voyage, de spectacles vivants.

2.- de la tranquillité comprenant notamment

- * lutte contre les nuisances sonores (bruits de comportement ou domestiques, d'activité de chantier).

3.- de la sécurité (comprenant notamment):

- * lutte contre la délinquance (vols, dégradations, démarchages à domicile. ..) ,
- * lutte contre les violences routières (excès de vitesse, sens interdit);
- * faire respecter le stationnement et le respect des places PMR ; abandons de véhicules
- ;
- * les divagations d'animaux.

4.- de salubrité publique comprenant notamment

- * dépôt d'immondices.

5.- de l'urbanisme (comprenant notamment) .

- * le respect des permis de construire ; l'identification des constructions illégales
- * les travaux soumis à autorisation.

Et, plus généralement, toutes missions que le maire de l'une ou l'autre commune entendra leur confier dans les limites prévues par les textes,

- Dans le cadre de la convention, les frais d'investissement et de fonctionnement seront répartis proportionnellement au temps de travail accompli (ou à accomplir) dans chaque commune.

La répartition du temps de travail sur les trois communes de l'agent de police municipale (sur une base de 35 heures/ semaine) sera fixée à 11 heures 20 par semaine et par commune soit un tiers de temps par collectivité.

Le salaire d'un agent de police municipale est estimé à 42 000 euros, les frais de fonctionnement (carburant, fournitures diverses, téléphone, équipements de sécurité) à 6000 euros soit un total de 48 000 euros. La répartition par commune et par an est estimée à 16 000 euros, ces chiffres devront être affinés car il dépendent du grade et de l'ancienneté des agents.

- *Monsieur MANCEAU demande si nous envisageons d'armer ces agents, si oui, il souligne que pour lui les seuls services compétents à porter des armes sont les services de la police nationale et de la gendarmerie.*
- *Monsieur le maire indique qu'il n'est pas favorable au port d'arme. Il rappelle qu'un agent armé et seul n'est pas en sécurité, il peut en effet se faire voler son arme et les actualités rappellent les issues dramatiques.*
- *Madame TOBI souligne que les missions devront être claires pour la population et que même non armé ces agents sont là pour l'application des lois et des règles applicables dans chaque commune,*

Monsieur le maire précise qu'il convient de délibérer sur la création de ce service et soumet la question au vote.

- ➔ **(Délibération n°2 : À l'unanimité le conseil municipal vote la création d'une police municipale mutualisée entre les communes de Nieulle-sur-Seudre, Saint-Sornin et Le Gua.**

3-4 - Transfert des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne entre les maires et les présidents d'EPCI.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'ordonnance N°2020-1144 du 16 septembre 2020 qui harmonise et simplifie les polices administratives spéciales de lutte contre l'habitat indigne. Elle permet aux maires de mieux traiter les situations d'urgences en favorisant une organisation à l'échelle intercommunale.

Conformément à l'article 198 de la loi ELAN, les dispositions de l'ordonnance entre en vigueur au premier janvier 2021.

Monsieur le maire indique que le régime de transfert des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne entre les maires et les présidents d'EPCI est modifié et précise que la date de transfert effectif des pouvoirs de police au président d'EPCI (loi n°2020-760 du 26.06.20) intervient automatiquement :

- Six mois après l'élection du Président de l'EPCI si aucun maire ne s'oppose au transfert,
- Sept mois après l'élection du Président de l'EPCI si au moins un maire a fait valoir son opposition au transfert.

Monsieur le maire indique que la commune doit communiquer sa décision au Président de la CDCBM afin que celui-ci puisse en tenir compte auprès de Madame la Sous-Préfète de Saintes.

Il soumet la question au vote

→ **(Délibération n°3) : À l'unanimité** le conseil municipal est favorable au transfert des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne au président de la CDCBM.

3-5 - Présentation allégée de la Loi Alur et du transfert de la compétence en matière de PLU à la CDCBM

Monsieur le maire rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être réglées à une échelle territoriale où elles font sens. C'est à dire à l'échelle intercommunale.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait du fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme d'habitat et de déplacement.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire le PLU constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Il rappelle également que la Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014) rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Monsieur le maire indique que la décision aurait dû être prise au premier janvier 2021 mais, compte tenu des mesures liées au COVID, la décision devra être prise entre le 30 avril et le 01 juillet 2021.

Monsieur le maire, devant les enjeux d'un tel positionnement, souhaite que la responsable du service urbanisme de la CDCBM intervienne, lors d'une réunion dédiée, afin d'expliquer les enjeux de la Loi Alur dans ce cadre, l'intérêt d'une harmonisation des PLU sur le territoire et les modalités d'exécution. La décision sera prise après son intervention.

3-6 - Remontée de la Seudre

Tous les ans depuis 1996, la CARA organise « la remontée de la seudre ». Évènement phare de la fin de saison cette manifestation s'inscrit dans un objectif de développement de tourisme sportif autour des activités : kayak, voile, équitation, cyclisme et sentiers pédestres.

Une alternance des villes de départ est organisée entre le bassin Royannais et le bassin de Marennes, pour 2021 la ville départ sera Bourcefranc-le-Chapus, en 2022 la ville de Saujon. Monsieur le maire indique qu'il a accepté que la commune de Nieulle-sur-Seudre soit ville départ en 2023.

4- Représentation dans les différentes commissions communales à la suite du départ de Madame HAMON

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du départ de Madame HAMON du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales suivantes :

Commission communication : Monsieur RENOULEAUD fait acte de candidature

Commission des finances : Madame CHALONY fait acte de candidature

Commission marais/zones humides : Monsieur BOITEL fait acte de candidature

→ **(Délibération n°4)** : À l'unanimité le conseil municipal accepte les candidatures telles que présentées et désigne :

Monsieur RENOULEAUD Bruno membre de la commission communication

Madame CHALONY Emmanuelle membre de la commission des finances

Monsieur BOITEL Dominique membre de la commission marais/zones humides.

5- Services aux administrés positionnement de la commune sur la mise à disposition de matériel avec agent

Monsieur le maire informe que précédemment la commune pouvait, de manière exceptionnelle, mettre à disposition du matériel communal et un agent. Comme par exemple le rouleau permettant d'aplanir un terrain. Cette mise à disposition était soumise à conventionnement et tarification, à savoir 40 euros de l'heure.

Monsieur le maire indique avoir été récemment sollicité pour le prêt de matériel et souhaite soumettre la question au vote du conseil municipal. En effet, s'agissant des responsabilités engagées par la commune, tant pour son personnel que pour le matériel, il n'y est pas favorable. Cette pratique créant également une forme de concurrence déloyale.

Il soumet la question au vote

→ **(Délibération n°5)** : À l'unanimité le conseil municipal décide de mettre fin à cette pratique

6- REPAS DES AINES

Monsieur le maire rappelle qu'en raison du contexte sanitaire actuel toutes les manifestations de type vœux et repas des aînés sont annulées pour 2021. Il souligne, cependant, son regret de ne pas pouvoir rassembler les aînés de la commune autour d'un repas, évènement attendu par beaucoup et offrant un grand moment de convivialité et de partage. En ce sens, il informe les membres du conseil municipal, qu'il a chargé Madame CHALONY adjointe en charge des manifestations de bien vouloir faire établir des devis pour la confection de paniers

gourmands. Il envisage un portage à domicile par les membres du conseil municipal marquant ainsi l'engagement de ses membres auprès de cette population se sentant souvent isolée.

7- SERVICES CIVIQUES

Monsieur le maire rappelle sa volonté de création de contrats civiques par la commune. En effet, il souligne que ce dispositif permet d'ouvrir des possibilités à des jeunes en recherche d'avenir et ou en reconversion professionnelle. Il rappelle le faible coût pour la commune et soumet la création de deux postes :

1 - APPUI A LA MISE EN PLACE DE JARDINS CITOYENS ET DE QUARTIERS VERTS

Au sein de l'équipe technique, sous la responsabilité de monsieur le maire, et du responsable des services Techniques, vous participerez aux missions de valorisation, d'aménagement et d'entretien des jardins municipaux.

Les missions principales de ce volontariat seront donc à la fois de découvrir et participer aux différentes activités du service technique de la commune : aménagement des espaces verts, mais également au développement de projets tels que la création de quartiers verts en amenant les administrés à développer et entretenir des secteurs avec la mise en place de fleurissements et ou de jardins partagés.

Le volontaire pourra être force de proposition pour la mise en œuvre de projets innovants toujours en faveur de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la création de lien social. Il fera partie intégrante de l'équipe.

2 - ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Le volontaire interviendra au sein de la mairie, en complément de l'équipe du CCAS, pour l'accueil et l'accompagnement des publics.

- Réduire la fracture numérique en accompagnant les usagers vers une autonomie dans leurs démarches administratives dématérialisées
- Aider les usagers, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés, à utiliser les nouveaux services numériques en renfort des agents territoriaux
- Être en appui des personnes dans l'utilisation des services digitaux de Pôle Emploi, la CAF, la CPAM et autres services dématérialisés
- Faciliter les démarches des usagers en situation de handicap
- Faire des propositions d'amélioration des services rendus aux usagers

→ **(Délibération n°6) : À l'unanimité** le conseil municipal est favorable à la création des deux postes de services civiques tels que présentés

Monsieur GACHINAT demande les conditions de recrutement.

Monsieur le maire indique que les projets doivent être déposés sur la plateforme dédiée et être validés. Une fois lancés et les conventionnements actés un appel à candidatures doit être réalisé sur cette même plateforme.

8- COMMISSION DE CONTROLE LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire informe que les membres suivants ont été désignés à siéger au sein de la commission de contrôle :

Madame CHAUVET Maguy représentante du conseil municipal

Madame VIAUD Claudine désignée par le préfet
Monsieur VIOLLET Yves désigné par le tribunal de grande instance.

Avant de lever la séance Monsieur le maire souhaite procéder à un tour de table. Chaque membre du conseil peut ainsi exprimer demandes/souhaits/observations :

- Madame CHEVALIER : informe qu'elle organise une commission école le 21 janvier prochain au cours de laquelle elle souhaite faire un point sur la fin de l'année 2020. Aborder la mise en la place ou l'actualisation de sanctions sous forme d'avertissements aux enfants en cas de problèmes dans la cour et à la cantine.

Madame CHAUVET s'interroge sur cette mise en place.

Madame CHEVALIER souligne le mauvais comportement de certains enfants durant la pose méridienne et déplore les agissements violents : coups, bousculades, bagarres, durant les récréations.

Madame MORICE s'interroge sur le niveau de surveillance.

Madame CHEVALIER indique qu'elle souhaite également expliquer aux membres du personnel scolaire ses attentes et objectifs pour l'année à venir.

Elle indique vouloir communiquer aux parents un document retraçant les règles à respecter au sein de l'école et rappelle que le personnel n'est en aucun présent pour se substituer aux parents dans leur rôle éducatif.

Madame CHEVALIER demande aux commissions de bien vouloir se réunir pour établir un prévisionnel chiffré des demandes et ou réalisations pour l'exercice 2021. Elle souhaite travailler sur la préparation budgétaire et rappelle que le projet phare de l'année 2021 est la construction de l'école maternelle.

- M. BOITEL : précise que, malheureusement, il a déjà des dépenses à inscrire telles que les réparations évoquées par monsieur le maire. Il ajoute l'achat de bancs et autres tables de rassemblements pour le port paradis et le city stade. Il précise vouloir privilégier des matières recyclées et recyclables.

Il indique que pour répondre aux textes et obligations réglementaires qu'il va procéder à l'achat de deux défibrillateurs : un pour la salle des fêtes et un en remplacement de celui apposé à la mairie qui ne répond plus aux normes.

Il fait part de son regret sur la vétusté du matériel technique et déplore un devis de 2000.00 euros pour le tracteur tondeuse.

Dans un registre plus léger, il informe les membres du conseil qu'il s'est rendu à la pépinière de Corme-Royal afin d'y choisir les nouvelles essences nécessaires au fleurissement de la commune. Il précise que pour l'évaluation des besoins il a fait le tour avec monsieur LEVEQUE, agent en charge des espaces verts et monsieur VIOLLET Yves sollicité pour son expertise. Il indique que des arbres seront plantés devant le cimetière et que les pins parasol situé Fief du Chêne seront arrachés car leurs racines sont galopantes. Il informe également qu'il est nécessaire, de par sa dangerosité, d'abattre le palmier devant la mairie et procéder au retrait du cyprès qui endommage la façade.

- Mme CHALONY : indique que la commission communication est en phase de pouvoir transmettre les articles nécessaires à l'édition de la Saloche. En effet, il ne manque plus qu'un seul article d'une des associations. Monsieur le maire demande si cette parution pourra intervenir avant la fin du mois de janvier car elle contient la présentation des vœux. Madame CHALONY indique qu'elle le souhaite vivement.

Madame CHALONY souhaite savoir si monsieur le maire serait prompt à étudier la possibilité de distribution du journal par les agents et non plus par les membres du conseil municipal. Monsieur le maire ne souhaite pas que les agents soient en charge de cette distribution car ils sont déjà très occupés. Il précise qu'il est préférable que cela soit fait par le conseil municipal.

Madame CHALONY indique que la page Facebook rencontre un franc succès et que les retours sont plus que positifs. A ce titre, elle indique que la vidéo mettant en avant la profession de l'ostréiculture est en cours de finalisation et sera bientôt en ligne.

- Monsieur ANGER : indique qu'il doit recevoir en présence de monsieur le maire et de monsieur BOITEL les services de la DDTM pour la mise en place d'un nouveau ponton au Port Paradis.

- Monsieur MANCEAU : pas d'observation particulière

- Monsieur GACHINAT : souhaite connaître l'avancée du projet d'antenne relais. S'agissant d'un projet privé, Madame CHEVALIER indique que le conventionnement est signé et que le panneau d'affichage du permis de construire est apposé. Elle espère un prochain début de chantier.

Monsieur GACHINAT indique que lors d'une promenade il a pu constater la nuisance sonore du groupe électrogène utilisé par le camion de pizza. Il s'inquiète des nuisances et s'étonne que la mairie ne soit pas intervenue. Monsieur le maire indique n'avoir reçu aucune plainte en ce sens. Madame TOBI rappelle qu'en raison du couvre-feu en vigueur la nuisance n'est que minime

- Monsieur RENOULEAUD : pas d'observation particulière

- Monsieur VIOLLET : pas d'observation particulière

- Madame TOBI : pas d'observation particulière

- Madame MORICE : pas d'observation particulière

- Madame BILLAUD : pas d'observation particulière

- Monsieur le maire : informe que la demande de subvention et de réparation du clapet du Prioux a été rejetée. En effet, selon les services de l'état le clapet existant présente un intérêt patrimonial certain et doit être renforcé par la pose de pieux. De plus, la solution proposée venait en opposition au cahier des charges établi dans le cadre de la réhabilitation des fossés à poissons. Il est obligatoire de favoriser le déplacement des espèces telles que les anguillettes et la préconisation est la pose d'un « moine ». Monsieur le maire présente grâce à une projection le type d'installation demandée.

Monsieur MANCEAU et Madame CHAUVET demandent à avoir le cahier des charges. Ledit cahier sera adressé à l'ensemble du conseil.

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Le maire,